



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Qui proroge pendant un an, à compter du 23. Octobre prochain, la permission cy-devant accordée aux Négocians François qui font le commerce des Isles & Colonies Françaises de l'Amérique, de faire venir des Pays estrangers des Lards, Beurres, Suifs, Chandelles & Saumons Salez, sans payer aucuns Droits.

Du 2. Aoust 1729.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE ROY s'estant fait représenter l'Arrest de son Conseil du 27. Juillet 1728. par lequel Sa Majesté auroit prorogé pour un an, à compter du 23. Octobre suivant,

A